

Mairie de Paris

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Bureau des économies solidaires et circulaire

*
* *
* * *

Appel à projets

procédure de sélection organisée en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

en vue de la formation de conventions d'occupation du domaine public

pour des activités de tests de commerces de consommation responsable,

et de réparation de vélos,

relevant de l'économie sociale et solidaire¹

*
* *
* * *

1. Contexte

Le boulevard de la Chapelle fait partie du réseau de voies dites des Fermiers-Généralux, qui ont remplacé, vers 1864, le mur construit aux limites de Paris juste avant la Révolution française. La vocation initiale de ces boulevards et de leur terre-plein central planté, outre la création d'un réseau périphérique doté de transports en commun (tramway), était d'offrir aux Parisiens un espace continu de promenade.

Cette vision a été fortement remise en cause avec la construction de la ligne aérienne de métro numéro 2, au début du XXe siècle puis avec l'essor de la voiture. Aujourd'hui, la prédominance automobile restreint les espaces dédiés aux piétons. Devant le fort encombrement et la fragmentation des espaces publics qui entravent les cheminements piétons, cette artère a été, jusqu'à aujourd'hui, vécue comme une coupure urbaine entre les 10ème, 18ème et 19ème arrondissements

L'axe jouit néanmoins d'atouts importants, dont sa situation stratégique aux échelles métropolitaine et locale. Le quartier reçoit 665 000 voyageurs quotidiens via ses gares. Il bénéficie aussi, par la présence de l'hôpital Lariboisière, d'un équipement de santé important. Le Sacré-Cœur, la butte Montmartre, ses artistes et son histoire forment un pôle touristique majeur de la capitale qui participe au rayonnement francilien et à la visibilité internationale du lieu, tout comme le bassin de la Villette, le Louxor et le 104.

¹ Définie par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment ses articles 1 et 2

L'ouvrage d'art que constitue la ligne aérienne du métro présente un intérêt patrimonial, témoin de l'architecture industrielle parisienne par la délicatesse du dessin de sa structure iconique et la prouesse technique du franchissement, en particulier.

Le boulevard structure le fonctionnement de la vie urbaine du quartier (métro, commerces, services). Il profite aussi de la proximité d'acteurs culturels dynamiques (Bouffes du Nord, Centre Barbara) et de nombreux équipements scolaires. Il accueille, deux fois par semaine, entre le carrefour Maubeuge et Barbès, un marché alimentaire de quartier.

Alors que l'encombrement de l'espace sous le métro aérien empêche de porter un regard dans l'axe du boulevard et dissuade de l'emprunter comme une promenade, alors que cet encombrement contraint les flux piétons et induit des espaces résiduels, dénués d'usages, qui invitent à l'appropriation par des pratiques marginales, alors que se sont posées jusqu'à ce jour des problèmes de sécurité des traversées piétonnes de plusieurs carrefours, et des nuisances telles que le bruit ou la pollution, il a été décidé, pour remédier à ces difficultés, de redonner sa linéarité au boulevard et d'y réaliser l'aménagement d'une « promenade urbaine ».

1.1 La promenade urbaine



Pour permettre une reconquête de l'espace public par les piétons, il sera proposé des services, des animations et des usages qui visent à améliorer le cadre de vie des habitants. Il s'agit de répondre aux exigences de confort et de diversité des usages pour une réappropriation de l'espace public par tous. Y contribuera également l'amélioration de l'éclairage public sous le métro aérien et la mise en lumière de son architecture remarquable, ainsi que le désencombrement et l'élargissement du terre-plein central et des trottoirs.

Les aménagements sont détaillés en annexe 1.

1.2 Les activités

Sur cette future promenade, et en cohérence avec les besoins des usagers empruntant, aussi, les axes perpendiculaires, des activités commerciales vont être testées. Ces activités, si elles captent et attirent une chalandise suffisante, contribueront à la réappropriation de l'espace public par les riverains, promeneurs et touristes, et donc à la mise en valeur globale du quartier.

Il est attendu :

- Séquence Stalingrad, des activités de consommation responsable, susceptibles d'intéresser les riverains, les promeneurs, notamment du Canal Saint Martin et du bassin de la Villette, ainsi que les salariés des entreprises situées à proximité.
- Séquence Aubervilliers-Chapelle, compte tenu de l'intersection avec le futur Réseau Express Vélo (REVe), des activités liées au vélo, et notamment à sa réparation.

Ces activités commerciales, auxquelles s'ajoutent le marché alimentaire de quartier Barbès, qui sera modernisé et agrémenté d'un espace de convivialité, complèteront les activités culturelles et sportives également projetées tout au long de la promenade. Ces activités sont en phase de co-construction, selon les axes suivants : espaces de glisse, parcours sportifs, aires de jeux, street art, expositions photographiques, spectacles de rue, etc.

2. Description du lieu d'occupation

2.1. Emplacement

Les emplacements dédiés aux activités commerciales qui font l'objet du présent appel à projets sont décrits en annexe 2.

Les trois kiosques de la séquence Stalingrad constituent le lot numéro 1.

Le kiosque et le local de la séquence Aubervilliers-Chapelle constituent le lot numéro 2.

Outre l'emprise des kiosques, édicule, ou local, chaque emplacement comprend une possibilité d'occuper le domaine public au-devant de chacun de ces objets, dans la limite de 10m², et sous réserve de ne pas obérer les cheminements piétons, en particulier des personnes en situation de handicap.

2.2. Kiosques

Les kiosques, propriété de la Ville de Paris, mis à disposition des occupants du domaine public qui seront sélectionnés par le présent AAP sont décrits en annexe 3.1 (deux grands kiosques séquence Stalingrad), 3.2 (un kiosque moyen séquence Stalingrad). et 3.3 (un petit kiosque séquence Aubervilliers-Chapelle).

Ils sont tous reliés à l'électricité. Seul le kiosque de plus grande surface situé dans la séquence Stalingrad est relié aux réseaux d'eau.

L'entretien des structures et des extérieurs des édicules est à la charge de la Ville de Paris, par le truchement de son cocontractant Mediakiosk.

3. Conditions de l'occupation

3.1. Durée

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur les projets de Conventions d'Occupation du Domaine Public à conclure avec les futurs occupants sélectionnés par le présent appel à projet, ces occupations seront autorisées pour une durée de trois ans.

3.2. Redevance

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur les projets de Conventions d'Occupation du Domaine Public à conclure avec les futurs occupants sélectionnés par le présent appel à projet, ces occupations seront autorisées pour un montant forfaitaire de 500€ TTC par emplacement la première année, 1000€ TTC par emplacement la deuxième année, et 2000€ TTC par emplacement la troisième année.

3.3. Sous-occupation

Une sous-occupation pourra être consentie dans les Conventions sus-mentionnées.

4. Processus de sélection

4.1. Manifestation d'intérêt spontanée

Les candidats sont informés que la Ville a d'ores et déjà reçu la manifestation d'intérêt spontanée de l'association Les Canaux pour occuper le lot numéro 1, constitué des trois emplacements de la séquence Stalingrad.

4.2. Dossier type à adresser

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à nathalie.merand@paris.fr avec les pièces jointes ci-après :

- statuts de la personne morale ;
- récépissé de déclaration en préfecture pour les associations, ou Kbis pour les entreprises ;
- agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ou tout justificatif de l'appartenance à l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et notamment ses articles 1 et 2
- descriptif de l'activité envisagée, de son modèle économique, de son impact social et écologique ;
- références d'activités analogues.

4.3. Critères

Les candidatures éligibles seront analysées par le Bureau des Economies Solidaires et Circulaire de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais, proposant des activités non commerciales, sur d'autres emplacements que ceux prévus, ou encore ne relevant pas de l'économie sociale et solidaire...) seront écartées, et les candidats en seront informés.

Les candidatures éligibles seront examinées par une commission constituée d'élus et agents publics de la Ville de Paris, pour proposer au Conseil de Paris de délibérer sur l'occupation des candidats dont les projets satisfont le mieux aux critères cumulés infra.

- Activités correspondant à la typologie indiquée en 1.2.
- Qualité des activités proposées, responsabilité environnementale, responsabilité sociale, impact en termes d'emplois

- Viabilité économique des activités
- Intégration des activités dans le paysage de la promenade (s'agissant notamment des enseignes, affiches ou autres objets graphiques apposées sur les murs des édicules...)

4.4. Calendrier

- Publication du présent appel à projets le 21 décembre 2018
- Réponses attendues avant le 3 février 2019
- Commission de sélection durant la première quinzaine de février 2019
- Délibération autorisant la signature des conventions par la Maire de Paris soumise au vote du Conseil le 1^{er}, 2 ou 3 avril 2019
- Démarrage possible des occupations en juillet 2019